

Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat 12 juillet 2011

Intervention CFDT Point n°1 création de l'agence nationale des voies navigables

Monsieur le président,

Dans une lettre, adressé aux personnels des services de navigation fin mars 2011, la ministre de l'écologie du développement durable des transports et du logement annonçait la décision de transfert des services de navigation, de leurs personnels, du domaine public à l'EPIC VNF sous l'autorité de son directeur général.

En réaction à cette décision prise, sans aucune négociation, les personnels ont su se mobiliser avec leurs organisations syndicale pour exiger de véritables négociation et sortir par le haut de cette crise.

Les négociations ont commencé dès le 3 mai. Après avoir écarté sans débat un renforcement de la mise à disposition des services à l'œuvre, par celle de chacun des personnels, après avoir écarté non sans débats le service à compétence nationale et l'établissement public industriel et commercial dans sa forme actuelle, nous sommes entrés dans de nouvelles discussions autour de la nature d'un nouvel établissement public d'accueil de l'ensemble des services (services déconcentrés de la navigation et VNF) et des personnels (SN et VNF).

Sous la pression des organisations syndicales et de nouvelles mobilisations les 6 et 7 juin, le cabinet ministériel a finalement retenu la forme juridique de l'Etablissement Public Administratif. Il apporte de plus grandes garanties aux personnels de nos services puisque dans un EPA les personnels sont essentiellement de droit public (fonctionnaires et contractuels).

Cette forme juridique constitue aussi une garantie sur l'avenir pour que, petit à petit, les personnels fonctionnaires et contractuels de droit public ne soient pas remplacés par des contractuels de droit privé. Bien entendu, l'EPA proposé comporte un caractère dérogatoire aux EPA habituels puisque la possibilité y est maintenue de recruter des personnels de droit privé. Ce ne sont sans doute pas les seules dérogations.

Un premier relevé de décisions en date du 7 juin reprenait les engagements ministériels notamment ceux pour assurer la pérennité et les équilibres entre recrutement de salariés de droit privé et de droit public. C'est le sens de l'inscription, au final, dans le projet de protocole d'accord global, du lancement, avant tout débat législatif, d'une négociation, sous l'égide du ministère, d'un accord collectif préparé à partir d'une cartographie initiale des emplois et des métiers qui indiquerait les perspectives d'évolutions des uns et des autres à un premier terme de 3 ans. Cet accord essentiel constituera la seconde étape de la négociation engagée.

C'est pourquoi la CFDT s'est engagée, le 24 juin, avec d'autres en paraphant l'accord global sur les voies navigables que nous proposait le gouvernement. Un accord pour préserver et assurer les intérêts de personnels avec à terme, nous l'espérions, de réels éclairages sur leurs emplois et leurs localisations, leurs avenirs professionnels, leurs carrières, leurs rémunérations et la nature du dialogue social qui serait conduit autour de ces sujets.

Nous pouvons saluer, ici, les avancées obtenues au regard de l'annonce initiale du 22 juillet de l'abandon des recrutements de fonctionnaires dans ce secteur et le transfert sans autre forme de procès annoncé par la ministre fin mars à l'EPIC, mais, nous ne retrouvons pas dans le projet de texte de loi qui nous est soumis et sur lequel nous nous sommes prononcés défavorablement en CTPM, les engagements ministériels ou gouvernementaux qui nous ont conduit a nous engager sur l'accord du 24 juin 2011. C'est le sens des amendements que nous proposerons au cours de cette session du conseil supérieur.